



# **Syndicat d'Apiculture du Rhône, de la métropole et de la région lyonnaise**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

LE 20 JANVIER 2024

## Sommaire

1. Principes généraux	3
1.1. Objet du règlement intérieur	3
1.2. Modification du règlement intérieur	3
1.3. Communication du règlement intérieur et de ses modifications	3
2 Gouvernance	3
<b>2.1. Assemblée Générale</b>	<b>3</b>
2.2. Conseil d'Administration	3
3. Commissions	4
3.1. Commission Rucher École	4
3.2 Commission Rucher	5
3.3 Commission Site Web et Communication	5
3.4 Commission Concours de miel	5
3.5 Commission Fêtes des miels	8

# 1. Principes généraux

## 1.1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts du Syndicat d'Apiculture du Rhône, de la Métropole et de la région Lyonnaise (aussi appelé le Syndicat). Le règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale, engage tous les membres du syndicat. L'adhésion au syndicat sous-tend l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement intérieur sera soumis au Conseil d'Administration et peut entraîner la radiation du membre.

## 1.2. Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur sont effectuées par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

## 1.3. Communication du règlement intérieur et de ses modifications

Le règlement intérieur est communiqué aux membres du syndicat à chaque modification et est consultable sur le site internet du Syndicat.

# 2 Gouvernance

## 2.1. Assemblée Générale

Tous les membres actifs sont invités à participer à l'Assemblée Générale. Chaque Assemblée Générale donne lieu à un compte rendu des débats et des décisions prises. Ce compte rendu est validé par le Conseil d'Administration.

## 2.2. Conseil d'Administration

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu avec la présence ou absence des membres du Conseil d'Administration, des débats et des décisions prises. A chaque début de la réunion suivante, le compte rendu est validé par le Conseil.

Chaque année, le Conseil fixe, lors de la première réunion consécutive à la tenue de l'Assemblée Générale, les dates de réunions pour l'année.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau ou le Collège et communiqué au moins 3 jours avant la réunion au Conseil d'Administration.

### 3. Commissions

Chaque année, le Conseil d'Administration peut créer une ou des commissions, à son initiative ou à l'initiative d'un ou plusieurs de ses membres.

Pour chaque commission, sa composition, son but, son fonctionnement, son calendrier, et sa durée sont validés par le Conseil d'Administration.

Chaque commission a son responsable et son équipe qui sont tous membres du Syndicat.

Chaque commission propose un budget prévisionnel au Conseil d'Administration.

Une commission peut être permanente ou temporaire.

#### 3.1. Commission Rucher École

La Commission Rucher École assure différentes formations pour devenir apiculteur/apicultrice et/ou perfectionner les connaissances autour de l'apiculture.

Les formations sont ouvertes à des personnes qui

- ont plusieurs années d'expériences ou le projet de commencer l'apiculture,
- ont 18 ans ou plus et,
- en cas d'âge inférieur à 18 ans:
  - o le mineur doit être accompagné par un parent ou représentant légal ou encore par une personne désignée par le parent ou représentant légal,
  - o Le mineur et ses accompagnateurs doivent tous être adhérents au Syndicat,
  - o l'adhésion d'un mineur au syndicat et son inscription au rucher école est exceptionnelle et doit faire l'objet d'une demande écrite préalable par le représentant légal.
- sont à jour de sa cotisation (par exemple, pour un couple, les 2 participants doivent être adhérents).

**Chaque participant(e) déclare en s'inscrivant à une formation la décharge de responsabilité, y compris médicale, concernant sa présence et/ou celle de personnes dont elle est responsable légal et atteste sur l'honneur** avoir été informé des risques de toutes sortes inhérentes à la pratique de l'apiculture, en particulier de l'allergie au venin et par conséquent du choc anaphylactique, dont il/elle sait qu'il/elle peut être mortel et qu'il nécessite un traitement immédiat par injection d'adrénaline.

Par ailleurs, chaque participant(e) certifie que ni ses accompagnants dont il/elle est le responsable légal, ni lui/elle-même, ne sont connus comme allergiques aux venins d'hyménoptères (guêpe, abeille...).

Cependant, en cas de signes évocateurs de choc anaphylactique du participant ou d'un accompagnant, et en attendant les secours officiels qui seront appelés, le participant autorise qu'une

injection d'adrénaline à l'aide d'un dispositif médical auto-injectable à dose unique soit pratiqué par une des personnes encadrant le cours.

Le participant déclare dégager de toute responsabilité le syndicat ainsi que toutes les personnes bénévoles contribuant à cet événement concernant les blessures, les dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que pour toute autre dégradation lors de cette formation.

Le participant renonce donc à engager toute poursuite contre le syndicat s'il survenait un accident.

### 3.2 Commission Rucher

La commission Rucher assure les activités du rucher du syndicat qui consiste à prendre soin des colonies d'abeilles ainsi que la gestion du matériel apicole du rucher.

La commission assure les obligations législatives comme tenir un Registre d'Élevage mentionnant les traitements anti-varroa, comptes-rendus des visites sanitaires (si fait), et documents vétérinaires (si fait). La commission fait également la déclaration annuelle des colonies d'abeilles au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La commission Rucher travaille main dans la main avec la Commission Rucher Ecole pour assurer la partie pratique des formations.

La commission Rucher assure également :

- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien des bâtiments extérieurs et intérieurs,
- le rangement et la propreté des locaux.

### 3.3 Commission Site Web et Communication

Le site Web du Syndicat se nomme Syndicat d'Apiculture 69 et est accessible à l'adresse suivante : <https://apiculture69.fr>

La Commission Site Web assure l'actualité sur le site Web du Syndicat, ainsi que la gestion des outils informatiques que le syndicat utilise. La commission a un webmaster et au moins 2 autres personnes qui sont formées et connaissent les outils informatiques.

La commission assure le suivi des contrat(s) informatique(s) pour le Syndicat.

Le contenu publié sur le site Web du Syndicat est validé par le Conseil d'Administration.

### 3.4 Commission Concours de miel

Cette commission a la responsabilité d'organiser le Concours du miel : communiquer sur le concours, collecter les échantillons de miel, former un jury, et l'attribution des prix. Chaque année, la commission décide des points de collecte, des frais de participation et des récompenses.

Chaque changement de règlement sera validé par le Conseil d'Administration.

Le concours des miels dispose de son propre règlement, présenté ci-après :

#### **Article 1**

Le concours est ouvert à tous les apiculteurs membres du Syndicat, à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Tout participant devra remplir la fiche d'inscription, et s'acquitter des frais d'inscription.

#### **Article 2**

Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de leur production et de l'année en cours.

#### **Article 3**

Tout participant peut concourir dans trois catégories de miel maximum à raison d'un échantillon par catégorie.

#### **Article 4**

Les échantillons seront réceptionnés à des points de collectes déterminés par la Commission en charge du Concours.

#### **Article 5**

Les miels sont présentés en pots de façon anonyme. Chaque échantillon est représenté par 2 pots de 250 grammes de miel (1 pot pour l'éventuelle analyse de laboratoire et 1 pot pour l'évaluation de dégustation).

Les échantillons sont obligatoirement conditionnés dans des pots en verre de 250 grammes. Les conditions seront précisées dans le bulletin d'inscription. Dans un souci d'anonymat, les échantillons doivent être présentés sans étiquette.

Les participants devront remplir une fiche d'inscription par échantillon présenté. Les pots sont obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété.

#### **Article 6**

La participation aux frais par échantillon est déterminée chaque année par la commission.

Elle donne le droit de participer au concours.

#### **Article 7**

Les produits seront répartis en 6 catégories :

- Miel multifloral « plaine clair »
- Miel multifloral « plaine foncé »
- Miel monofloral acacia
- Miel monofloral châtaignier
- Miel monofloral sapin
- Miel monofloral lavande

Pour qu'une catégorie soit représentée, il faut un minimum de deux pots par catégorie. Sinon ils seront classés dans la catégorie la plus proche après avis de l'apiculteur.

### **Article 8**

Seuls les échantillons médaillés d'or font l'objet d'analyses de miels auprès d'un laboratoire. L'un des pots médaillés d'or est envoyé par le comité d'organisation au laboratoire pour analyses physico-chimiques et polliniques.

La teneur en eau et en Hydroxy-Méthyl-Furfural, en fonction de sa valeur, entraîne l'élimination de l'échantillon.

Valeurs éliminatoires pour tous les échantillons de miel :

- Teneur en eau >I à 18%,
- Teneur en HMF > 15 mg/kg.

Fondés sur des critères objectifs et clairement définis, les résultats du laboratoire d'analyse sont sans appel.

### **Article 9**

Le jury chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels se réunit fin Aout/début Septembre. Il est composé pour chaque table de 2 à 4 apiculteurs ou consommateurs formés à l'analyse sensorielle des miels et désignés par le comité d'organisation. Nul ne peut être membre du jury dans une catégorie où il a lui-même présenté un miel. La fonction de juré est bénévole. Chaque jury désigne un président de table chargé de centraliser les résultats pour sa catégorie. Chaque dégustateur doit « juger en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et attribue une note sur 20. Le président de chaque jury centralise les résultats de sa table et attribue les médailles d'or, d'argent ou de bronze.

L'analyse organoleptique est basée sur 4 critères et selon la notation suivante :

- Aspect visuel : 4 points
- Aspect olfactif : 3 points
- Aspect gustatif : 10 points
- Aspect tactile : 3 points.

### **Article 10**

Des diplômes (médaille d'or, d'argent, de bronze) seront attribués aux apiculteurs dont les miels auront été primés. La récompense qui accompagne toute médaille sera déterminée chaque année par la commission. Les lauréats peuvent faire mention de leur distinction sur les pots contenant les miels primés et sur leurs étals. Il ne peut être fait état de la récompense que pour la production du lot primé.

Les résultats seront publiés dans le «Bulletin du syndicat» et sur le site internet [apiculture69.fr](http://apiculture69.fr).

### **Article 11**

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les échantillons restent la propriété du comité d'organisation à l'issue de la dégustation.

### 3.5 Commission Fêtes des miels

La commission Fêtes des miels organise plusieurs fêtes des miels dans l'année. Le nombre et le lieu sont déterminés à chaque début d'année.

Chaque fête a son responsable qui organise l'événement avec son équipe, tous membres du Syndicat et à jour de leur cotisation.

Chaque changement de règlement sera validé par le Conseil d'Administration.

Les Fêtes des miels disposent de leur propre règlement, présenté ci-après :

#### **Article 1**

Les exposants sont membres du Syndicat, à jour de cotisation depuis deux ans révolus. Leur nombre sera limité en fonction des places disponibles.

#### **Article 2**

Le Bureau et le Conseil d'Administration du Syndicat se réservent la possibilité d'inviter des exposants dont l'activité s'intègre dans le cadre des Foires Expositions, également en fonction des places disponibles.

#### **Article 3**

Pour éviter l'uniformité des stands, la liberté de décoration et présentation sera totale. Après accord, il est possible qu'un thème de décoration soit retenu.

#### **Article 4**

La dimension des stands sera identique pour tous les exposants.

#### **Article 5**

Une participation aux frais d'organisation, fixée par le Conseil d'Administration, sera demandée à chaque exposant.

#### **Article 6**

La vente d'hydromel, de bonbons, nougats, pain d'épices et autres confiseries sera réservée au stand du Syndicat, afin de financer l'organisation de la foire et le défraiement des bénévoles.

#### **Article 7**

Les miels exposés et vendus devront provenir d'une production personnelle. Pollen et Gelée royale seront issus d'une production française.

#### **Article 8**

Le racolage au stand, la vente devant le stand, un comportement déplacé, ainsi que tout ce qui peut porter préjudice au Syndicat et aux autres exposants ne sera pas admis.

#### **Article 9**



Les inscriptions sont annuelles et devront être effectuées par courrier à l'adresse du responsable des foires avant le 20 juillet. Les courriers seront classés par ordre d'arrivée, déterminant ainsi les apiculteurs titulaires d'un emplacement. L'ancienneté à une foire ne vaut pas dérogation à cette règle.

**Article 10**

La participation à la réunion d'organisation des foires sera obligatoire pour tous les exposants, le versement d'un chèque d'acompte à cette occasion, validant la réservation de l'emplacement.

**Article 11**

Toute défection n'ouvrira pas un droit au remboursement, sauf motif exceptionnel.

**Article 12**

Lors de la réunion des participants aux foires, chaque exposant devra s'inscrire dans une grille de répartition des tâches, au prorata du nombre de fonctions à réaliser et du nombre de participants. Tout ceci dans un souci de bon déroulement de l'acheminement du matériel syndical, la mise en place de ce dernier, l'agencement de la salle et le nettoyage des locaux, l'affichage de la publicité, l'animation, etc....

**Article 13**

La participation aux foires s'entend du samedi matin au dimanche soir afin de ne pas briser la dynamique commerciale des autres participants.

**Article 14**

La participation à toute Foire Exposition organisée par le Syndicat entraîne l'acceptation automatique de ce règlement. Tout manquement à celui-ci sera sanctionné et pourra aboutir à une exclusion.

**Article 15**

Ce règlement reste modifiable en fonction des circonstances et est approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat.

**Article 16**

Tout exposant doit participer aux Foires Expositions aux Miels en gardant à l'esprit la promotion des produits de la ruche, du Syndicat et de l'apiculture. Le respect mutuel et le bon sens doivent passer au-dessus des intérêts personnels.

La Tour de Salvagny, le 20 Janvier 2024

Inca Kusters



Marc Maisonne

